

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le 26 juillet 2010 à la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur	André Lepage,	maire
Madame	Isabelle Imbeault,	conseillère
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil	conseillère

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 02 et vérifie le quorum.

Les sujets à considérer sont les suivants:

1. Ouverture de la session
2. Dérogation mineure – 595, chemin Principal
3. Mandat travaux d'arpentage – Déplacement d'un tronçon de la rue Labrie Est
4. Période de questions
5. Fermeture de la session

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2010-07-177
5389

DÉROGATION MINEURE – 595, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2010-06, soumise par les propriétaires du 595, chemin Principal, lot 13-13 du rang de la Pointe-aux-Outardes, canton de Manicouagan;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure est demandée afin de régulariser l'implantation de l'agrandissement de la résidence projetée;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont fait une demande de permis de construction portant le numéro 2010-00117 afin de construire une annexe à la résidence incluant un garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de la résidence serait situé à environ 9,78 mètres de la ligne avant du terrain, alors que la marge de recul minimale prescrite à l'article 6.1.1 (Grille de spécifications) est de 11 mètres;

CONSIDÉRANT QUE de cette façon, la partie agrandie serait mieux harmonisée au bâtiment existant et permettrait de mieux ajouter la porte de service donnant accès au garage intégré;

CONSIDÉRANT QUE sans l'obtention de la dérogation mineure demandée, le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux aux demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des immeubles voisins pourront continuer à jouir de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, après délibérations du conseil, il est proposé par la conseillère Chantal de Verteuil, et résolu à l'unanimité, que la demande de dérogation mineure DM-2010-06 soit acceptée afin de permettre la construction d'un agrandissement à la résidence, incluant un garage intégré.

2010-07-178
5389

MANDAT TRAVAUX D'ARPENTAGE – DÉPLACEMENT
D'UN TRONÇON DE LA RUE LABRIE EST

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'arpentage doivent être réalisés pour présenter la situation actuelle du tronçon de la rue Labrie Est qui devra être déplacé;

CONSIDÉRANT QUE des documents préliminaires doivent être préparés pour aviser la Commission de protection du territoire



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

agricole du Québec que des travaux de déplacement d'un tronçon de la rue Labrie Est seront effectués;

CONSIDÉRANT QUE la ligne de protection de 46,5 mètres du haut du talus doit apparaître sur le plan afin de projeter le déplacement du tronçon de la rue Labrie Est.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, d'accepter la soumission du Groupe Cadoret, arpenteurs-géomètres pour réaliser les travaux suivants :

- Compilation cadastrale montrant une partie de l'emprise de la rue Labrie Est entre les numéros civiques 294 à 342, ainsi que les lots au nord-ouest de la rue;
- Localiser la limite de la zone agricole
- Montrer les repères d'arpentage existants (aucun relevé);
- Préparation des documents préliminaires pour l'avis à la CPTAQ;
- Relevé au GPS de la ligne du haut de talus sur environ 900 mètres;
- Tracer la ligne de protection à 46,5 mètres de la ligne du haut de talus.

Et ce, pour un montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2010-07-179
5390


FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 19 h 12.


MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE